

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N°

217- 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DU PARKING A PROXIMITE DU N°1, 3 ET 4 QUAI DU COMMANDANT LUCAS – LE VENDREDI 25 AVRIL 2025 – DE 17H00 A 22H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'**Amicale Laïque de Couëron centre** 1 quai du Commandant Lucas à Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la manifestation « **Rendez-vous solidaire** » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le vendredi 25 avril 2025 de 17h00 à 22h00, l'Amicale Laïque de Couëron centre sera autorisée à occuper une section du parking à proximité de ses locaux situés au 1 quai du Commandant Lucas pour la manifestation « **Rendez-vous solidaire** ».

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation des stationnements sur la section Nord-Est du parking à proximité des n°3 et 4 ;
- Occupation de la chaussée et des trottoirs pour l'installation de stands, barnums, de chaises et de tables et d'un espace scénique ;
- L'installation des équipements ne devra pas gêner les accès piétons des riverains du n°3 et 4 ;
- Une information préalable aux riverains des n°3 et 4 devra être effectuée ;
- Interdiction de circulation dans l'emprise de la manifestation.

Article 2 : Un plan délimitant l'emprise de la manifestation et les emplacements de stationnement neutralisés est joint en annexe.

Article 3 : L'**Amicale Laïque de Couëron centre** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et à la tranquillité du voisinage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.


À Couëron, le **22 AVR. 2025**
Carole Grelaud
Maire


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **22/04/2025** au **22/06/2025**

Annexe de l'arrêté du 22/04/2025 délimitant l'emprise de la manifestation et les emplacements de stationnement neutralisés.



